



MINISTERE DE LA JUSTICE

Le Ministre d'Etat
Ministre de la Justice et Garde des Sceaux

ARRETE MINISTERIEL N° 265/CAB /ME/MIN/J&GS//2024 DU 23 DEC 2024
ACCORDANT LA PERSONNALITE JURIDIQUE A L'ASSOCIATION SANS BUT
LUCRATIF NON CONFESIONNELLE DENOMMEE « CENTRE D'ENTRAIDE
DES FEMMES INDIGENTES » en sigle « CEFI » " ASBL ".

LE MINISTRE D'ETAT, MINISTRE DE LA JUSTICE ET GARDE DES SCEAUX,

Vu la Constitution de la République Démocratique du Congo, telle que modifiée par la Loi n°11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution du 18 février 2006, spécialement en ses articles 22,37, 93 et 221 ;

Vu la Loi n° 004/2001 du 20 juillet 2001 portant dispositions générales applicables aux associations sans but lucratif et aux établissements d'utilité publique, spécialement en ses articles 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9 et 57 ;

Vu l'Ordonnance-Loi n° 18/003 du 13 mars 2018 fixant la nomenclature des droits, taxes et redevances du pouvoir Central, spécialement en ses articles 1^{er}, 2, 3 al.4 et 7 ainsi que son annexe au point VIII ;

Vu l'Ordonnance n° 24/022 du 1^{er} Avril 2024 portant nomination d'un Premier Ministre ;

Vu l'Ordonnance n° 24/088 du 11 octobre 2024 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les Membres du Gouvernement, spécialement en son article 19 ;

Vu l'Ordonnance n° 24/039 du 28 Mai 2024 portant nomination des Vices-Premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres, des Ministres Délégués et des Vice-Ministres ;

Vu l'Ordonnance n° 22/003 du 07 janvier 2022 fixant les attributions des Ministères, spécialement en son article 1^{er}, litera B, point 5 ;

Vu l'Arrêté Interministériel n° 189/ CAB/ME/MIN/J&GS/2023 et n° 011/CAB/MIN /FINANCES /2023 du 16 mai 2023 portant fixation des taux des droits, taxes, et redevances à percevoir à l'initiative du Ministère de la Justice et ainsi que son annexe ;

--//--



Vu la requête en obtention de la personnalité juridique datée du 17 Aout 2024 introduite par l'association sans but lucratif non confessionnelle dénommée « **CENTRE D'ENTRAIDE DES FEMMES INDIGENTES** » en sigle « **CEFI** » " **ASBL** " ;

Vu la déclaration du 18 Octobre 2024 relative à la désignation des membres effectifs chargés de l'Administration de l'association précitée ;

Vu le Procès-Verbal d'enquête de viabilité du siège et des activités daté du 29 Octobre 2024 ;

Sur proposition du Secrétaire général à la Justice.

ARRETE :

Article 1 : La personnalité juridique est accordée à l'Association sans but lucratif non confessionnelle dénommée « **CENTRE D'ENTRAIDE DES FEMMES INDIGENTES** » en sigle « **CEFI** » " **ASBL** " a son siège à Kindu au 37 Avenue de l'Aéroport bis, Bloc 3Z, Commune de Kasuku, Kindu en République Démocratique du Congo.

Cette association a pour objet de :

- Aider la population et particulièrement les femmes à combattre la pauvreté, le chômage, la malnutrition et les maladies ;
- Assurer la défense, la promotion, la protection et le développement socio-économique des communautés paysannes pauvres et en particulier les femmes et les jeunes filles ;
- Réduire et lutter contre la pauvreté par la formation, l'information et l'éducation des personnes et des groupes sociaux ;
- Initier les microprojets de développement en faveur des vulnérables et des indigents ;
- Promouvoir la protection de la biodiversité et de l'environnement ;
- Initier et encadrer les initiatives locales de développement communautaire.

Article 2 : Est approuvée la déclaration datée du 31 Aout 2006 par laquelle la majorité des membres effectifs de l'association sans but lucratif non confessionnelle visée à l'article premier, a désigné les personnes ci-après aux fonctions indiquées au regard de leurs noms :

- | | |
|-------------------------|--------------------------------|
| 1. Président | : PAULIN SAILE MUNGU ATILAWIMA |
| 2. Vice-Président | : CHARLOTTE ZOBELA MAKENGO |
| 3. Secrétaire | : MARIE BLANDINE KALONGO |
| 4. Conseillère | : ELISABETH SAILE |
| 5. Conseillère | : GERTRUDE EILE FUESA |
| 6. Conseiller | : VALENTIN OKELE |
| 7. Conseiller juridique | : PIERRE LASILOTAYE |

...//...



Article 3 : Le Secrétaire Général à la Justice est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 12 3 DEC 2024

Constant MUTAMBA TUNGUNGA





MINISTÈRE
DE LA JUSTICE

Kinshasa, le 22 MAI 2025

SECRETARIAT GENERAL A LA JUSTICE

N/Réf: BUR.SG/JUST/BLK/EL/A/2973/2025

Le Secrétaire Général

Transmis copie pour information à:

- Son Excellence Monsieur le Ministre d'Etat, Ministre de la Justice et Garde des Sceaux ;
- Son Excellence Monsieur le Vice-Ministre de la Justice et Contentieux international ;
- Madame le Directeur Général du Journal Officiel ;
- Monsieur le Directeur-Chef de Service des Cultes, Associations et Etablissements d'utilité publique
(Tous) à KINSHASA/GOMBE
- Mesdames et Messieurs les Gouverneurs de province (Tous) ;
- ✓ - Mesdames et Messieurs les Chefs de Division provinciale de la Justice (Tous).

Objet : Notification Arrêté ministériel
n° 265/CAB/ME/MIN/J&GS/2024
du 23 décembre 2024.
Asbl «CEFI»

A Monsieur SAILE MUNGU ATILAWIMA,
Président de l'asbl «CENTRE D'ENTRAIDE
DES FEMMES INDIGENTES», en sigle
«CEFI»,
n° 37, avenue de l'Aéroport bis, Boc 3Z,
commune de Kasuku
à KINDU/MANIEMA

Monsieur le Président,

Par la présente, je vous notifie l'Arrêté ministériel n° 265/CAB/ME/MIN/J&GS/2024 du 23 décembre 2024 de Son Excellence Monsieur le Ministre d'Etat, Ministre de la Justice et Garde des Sceaux accordant la personnalité juridique à l'association sans but lucratif non confessionnelle dénommée «CENTRE D'ENTRAIDE DES FEMMES INDIGENTES», en sigle «CEFI».

Je saisis cette opportunité pour vous signaler que la publication des statuts et de la déclaration de désignation est à la charge de l'association, tandis que celle du présent arrêté au Journal Officiel se fera gratuitement par les soins du Ministère de la Justice.

A cet effet, je demande à Madame le Directeur général du Journal Officiel, qui me lit en copie et à qui j'ai destiné une copie certifiée conforme de l'arrêté, de le publier.

.../...

En outre, je vous rappelle que, chaque année, au courant du mois de janvier, vous êtes tenu de déposer au Ministère de la Justice et Garde des Sceaux et auprès des autorités administratives du ressort du siège de l'association, une liste actualisée reprenant tous les membres effectifs ainsi que le rapport annuel d'activités.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma parfaite considération.

BOOTO bo LOLIMBA King

